



Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 20 novembre 2023 publié au Journal officiel du 28 novembre 2023)

Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1^{er} septembre 2023)



ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	JUGE Vanessa Ou PARISOT Frédéric
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	GRENET François Ou BARRAULT Jean-Claude
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	VIDES Pedro Ou NAVARRO Cédric
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	GUITON Olivier Ou ZAYAR Harlem
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	EPINOUX Nicolas Ou COUPY Cyrille
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF	MEMBRE	AZZOPARDI Franck
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F	MEMBRE	MESSAGER Jean Claude Ou DEPUSSAY Laurent

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury plénier ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

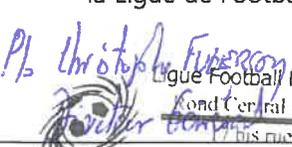
La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

<p>Monsieur François GRENET, en qualité de Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine</p>  <p>Ligue Football Nouvelle-Aquitaine Bord Central - Pôle de Mission 17 bis rue Juliette Curjel 33185 Le Haillan SIRET 78184360200058 APE 93197Z</p>	<p>Monsieur VIDES Pedro, en qualité de Responsable de l'IR2F</p>  <p>INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE 102 rue d'Angoulême - 16400 PUYMOYEN Tél. 05 45 61 84 50 Mail: lr2f@lfn.fff.fr</p>
---	--